



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

5 juillet 2016

Date de la convocation
des conseillers

5 juillet 2016

Point de l'ordre du jour

No 5a

Objet

**Fixation des taux
communaux de
l'impôt foncier pour
l'exercice 2017**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du 14 juillet 2016

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN et Ernst LOHMEIER, échevins, Nico ARMAO, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Annick RISCH, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 32 et 33 de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la circulaire ministérielle N°2747 du 25 novembre 2008 ayant pour objet les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la législation relative au pacte logement ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

de fixer les taux communaux de l'impôt foncier pour l'exercice 2017 comme suit :

- Impôt foncier A =250 %
- Impôt foncier B =250 %

La présente décision est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 22 juillet 2016

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire